

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE FOY SAINT SULPICE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Del2026-03-3

Date de la convocation : 19 février 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte Foy Saint Sulpice, dûment convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, salle du conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Mickaël MIOMANDRE, Maire.

PRESENTS : Messieurs MIOMANDRE M. - PONVIANNE G. - JURINE T. – COUTURIER A. – DUINAT J. – REBOUX A. – RICO S. – VERCHERAND P. - VIAL F. - Mmes TRICAUD M. - ARTHAUD V.

ABSENTS EXCUSES : Madame MOREL Paulette (a donné procuration à Mme TRICAUD Magali) - Monsieur DE OLIVEIRA Frédéric (a donné procuration à M. PONVIANNE Gilles)

ABSENT : Monsieur PALLUAT DE BESSET Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur PONVIANNE Gilles

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2025 et Affectation du résultat de Fonctionnement 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-04-22 du 26 avril 2024 portant sur la télétransmission des actes en Préfecture, incluant la télétransmission des actes budgétaires dans le cadre de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Sainte-Foy-Saint-Sulpice ;

Vu le CFU de 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		83 594.54 €		17 567.97 €		101 162.51 €
Opérations de l'exercice	311 638.98 €	429 615.29 €	347 455.47 €	242 832.02 €	659 094.45 €	672 447.31 €
Totaux	311 638.98 €	513 209.83	347 455.47 €	260 399.99 €	659 094.45 €	773 609.82 €
Résultat de clôture		201 570.85 €	87 055.48 €			114 515.37 €
	Besoin de financement		87 055.48 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		82 887.25 €			
	Restes à réaliser RECETTES		82 887.25 €			
	Besoin total de financement		87 055.48 €			
	Excédent total de financement					

Après délibération, (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote) le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget général de Ste-Foy-St-Sulpice,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suite l'excédent de fonctionnement **voté : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention au budget général 2026 de la commune.**
 - **100 000.00 €** au compte 1068 (recette d'investissement)
 - **101 570.85 €** au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait à Sainte Foy Saint Sulpice, le 5 mars 2026

Le Maire
Mickaël MIOMANDRE




Le secrétaire de séance,
Gilles PONVIANNE

